

PLR

Les Libéraux-Radicaux

La politique foncière est un instrument à disposition des autorités communales comme composante d'un développement durable, notamment équilibré entre places de travail et logements. Elle permet de mener une politique de promotion économique ciblée sur la diversification des activités, soutient la création de places de travail et d'apprentissages et renforce la base fiscale. La Commune est propriétaire d'importants terrains (notamment les parcelles ex-BCVS) et mène une politique active de valorisation dans le sens indiqué ci-dessus.

Au nom du groupe PLR, je vous sou mets le texte d'un projet de décision de compétence du Conseil communal [art. 59, lit. c) Règlement du Conseil communal] que nous déposons pour la prochaine séance du Conseil (16.12.2016) et souhaitons pouvoir développer et discuter à cette occasion. Peut-être bien que la formulation de la présente démarche sous forme de projet de décision de compétence du Conseil communal n'est point tout-à-fait correcte. Par contre, ce qui est certain c'est que notre Conseil est compétent pour décider de la constitution d'une commission thématique pour la durée de la législature.

« Le Conseil communal décide d'examiner la constitution d'une commission thématique élue pour la durée de la législature [Art. 40, lit. b. Règlement du Conseil communal] chargée de traiter des préavis portant sur des opérations immobilières de la Commune (achats et ventes de terrains et immeubles). »

Nous proposons que cette décision de compétence du Conseil communal soit renvoyée à une commission pour examiner sereinement les avantages et inconvénients, les conditions optimales de mises en œuvre, le cahier des charges, le mode de fonctionnement, etc. Et ensuite faire rapport à notre Conseil pour décision.

Au nom du groupe PLR



Philippe Pasche
Aigle, le 16.12.2016

